je suis à Grenoble, c'est pour elle que je viens vous trouver, et, si j'ai quelque droit à votre bienveillance, à votre intérêt, vous m'aiderez à savoir ce qu'est devenue la malheureuse comtesse de Verdraine.

Le magistrat eut un mouvement brusque.

—Ce qu'elle est devenue? fit-il; que voulez-vous dire? Je ne comprends pas.

—Vous savez peut-être, monsieur, que lorsqu'elle a quitté Grenoble, la comtesse de Verdraine est allée demeurer aux Bergères?

—Oui, je sais cela et je sais aussi qu'elle est partie des Bergères avec ses enfants et est retournée en Bourgogne, après que M. de Miray fut devenu le propriétaire du domaine de Verdraine et de la ferme des Bergères. Elle est partie malgré les instances affectueuses de M. de Miray, qui lui disait qu'elle et ses enfants pouvaient toujours se considérer comme étant chez eux aux Bergères.

—Etes-vous sûr, monsieur, que les instances de M. de Miray aient été aussi affectueuses que vous paraissez le croire?

—M. de Miray est un très galant homme et je n'ai aucune raison de ne pas croire ce qu'il m'a dit lui-même.

—Ah! c'est M. de Miray qui vous a dit...... Est-ce que vous connaissez beaucoup ce M. de Miray?

—Il est par sa fortune et ses relations l'homme le plus considérable de la ville; je le rencontre souvent dans le monde.

—Je comprends, M. de Miray est votre ami.

—Nous sommes en fort bons termes.

—Est-ce qu'il est à Grenoble en ce moment?

—Non, depuis une quinzaine il est à Verdraine. Mais, monsieur Denizot, je m'aperçois que vous me questionnez.... Ordinairement, c'est au juge d'instruction qu'appartient le rôle d'interrogateur.

—Monsieur le juge d'instruction, répliqua Etienne sans rien perdre de sa fière assurance, vous verrez tout à l'heure que ce n'est pas sans raison que je me suis permis de vous questionner au sujet de M. de Miray. Vous ignorez, monsieur, comment et pourquoi la comtesse de Verdraine a quitté les Bergères; je vais vous l'apprendre.

Le lendemain même de la vente des biens du comte de Verdraine, M. de Miray s'est présenté aux Bergères. Je ne saurais vous dire ce qui s'est passé entre la comtesse et le nouveau propriétaire; mais dans la nuit qui suivit la visite de M. de Miray, Mme de Verdraine est partie avec ses enfants, à pied, monsieur, à pied, vous entendez? sans avoir prévenu ni le fermier et sa femme, ni Marianne, sa vieille servante.

—D'après vos paroles, monsieur Denizot, M. de Miray aurait chassé la comtesse de Verdraine.

—Non, monsieur, non, il ne l'a pas chassée, il aurait tenu à la garder, au contraire; mais elle ne voulait pas d'une hospitalité dangereuse.

—Dangereuse! fit M. Daubrun, regardant fixement le jeune homme.

—Oui, monsieur, Mme de Verdraine s'est enfuie des Bergères parce qu'elle ne s'y sentait plus en sûreté; elle avait peur de M. de Miray?

—Mais pourquoi?

—M. de Miray voulait faire de Mme de Verdraine sa maîtresse.

—Que dites-vous? exclama le magistrat.

—La vérité, monsieur; la comtesse de Verdraine s'est enfuie des Bergères parce qu'elle craignait d'être victime de quelque monstrueux attentat.

M. Daubrun sursauta.

—Prenez garde, monsieur Denizot, prenez garde, dit-il, vos paroles sont une accusation directe contre M. de Miray, qui jouit dans le pays d'une haute considération.

—Monsieur, répondit Etienne, sans se laisser intimider par le regard et le ton du magistrat, il en est de certaines bonnes réputations comme de certaines grandes fortunes; elles sont usurpées, volées; la race des hypocrites, des faux bonshommes ne sera jamais éteinte; il ne manque pas de coquins qui passent pour de très honnêtes gens; que le masque d'un de ces individus tombe ou lui soit arraché, on découvre avec étonnement et effroi que ce soi-disant honnête homme n'est qu'un misérable.

Mais je ne me fais pas l'accusateur de M. de Miray en venant, confidentiellement, parler à M. Daubrun de faits que je connais. Si j'eusse voulu porter plainte contre M. de Miray, c'est au procureur de la République que je me serais adressé. Dans l'intérêt de Mme la comtesse de Verdraine et de ses enfants, je veux éviter un scandale.

Vous êtes un homme juste et bon, monsieur, je le sais; ce n'est pas le magistrat, le juge d'instruction que je suis venu trouver, mais l'honnête homme toujours prêt à prendre la défense du faible; avec espoir et avec confiance, monsieur, je fais appel à votre bonté et à vos sentiments de justice.

—Parlez donc, monsieur, et dites-moi ce que je peux faire pour vous.

—Vous pouvez faire beaucoup, monsieur, pas pour moi, mais pour Mme la comtesse de Verdraine dont vous connaissez les malheurs et pour laquelle vous avez été compatissant.

—On ignore ce qu'elle est devenue m'avez-vous dit.

—Hélas! oui, monsieur.

—Ainsi, elle n'est pas retournée en Bourgogne, dans sa famille?

—Elle est partie des Bergères avec ses enfants, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, avec l'intention de se rendre auprès de ses parents, qu'elle appelaient depuis longtemps. La maison de son père était son dernier refuge. N'ayant plus ou presque plus d'argent, elle ne pouvait pas prendre le chemin de fer; elle avait résolu de faire cette longue route à pied, allant de village en village, et elle s'était dit que quand elle ne pourrait plus acheter du pain pour ses enfants, elle mendierait.

—C'est affreux! murmura M. Daubrun.

—La malheureuse avait trop compté sur ses forces et sur celles de ses pauvres petits; c'était un voyage impossible qu'elle avait entrepris. Elle fit cependant vingt et quelques lieues et arriva dans le département du Rhône, entre Saint-Gallais et Charnay.

Là, monsieur, l'implacable fatalité, qui n'a pas cessé un instant de s'acharner contre elle, voulut qu'elle fût séparée de ses enfants.

Ne voulant pas abuser de votre temps, je n'entrerai pas dans de longs détails qui, en ce moment, d'ailleurs, sont inutiles.

C'était la nuit, vers deux heures du matin; des saltimbanques qui se rendaient à Belley, trouvèrent la comtesse de Verdraine sur la route, raide, glacée, ne donnant plus signe de vie. Tout d'abord, ils se crurent en présence d'un cadavre. Néanmoins, le chef de la troupe, un Espagnol appelé Stéphano, fit porter la malheureuse dans une de ses voitures et la confia à des femmes qui à force de soins intelligents et énergiques parvinrent à la ranimer. Mais elle était dans un tel état de faiblesse qu'on ne pouvait guère espérer qu'elle vivrait. Elle restait sans connaissance et ne pouvait pas parler.

Don Stéphano ne crut pas devoir l'emmener jusqu'à Belley; il la laissa à Bellombe chez de braves gens qu'il connaissait. Tous les soins que réclamait l'état de Mme de Verdraine lui furent donnés.

Cela, monsieur, je ne l'ai appris que plus tard.

—Mais qu'étaient donc devenus les enfants?

—En cherchant du secours pour leur mère, les pauvres petits s'étaient perdus; ils furent trouvés par un cantonnier qui les conduisit chez lui, à Charnay.

—Pauvre mère, pauvres enfants! murmura le magistrat. Mais continuez, monsieur Denizot, continuez; votre récit m'intéresse au plus haut point.

—Nous avions appris à Saint-Amand que le comte de Verdraine était complètement ruiné, et nous étions très inquiets au sujet de la comtesse et de ses enfants. Nous nous doutions un peu qu'elle se trouvait dans une situation désespérée. De concert avec M. Pierre Rouget, le grand-père de la comtesse, je quittai Saint-Amand et vins dans l'Isère; il avait été convenu que je ramènerais la mère et les enfants.

Je me présentai aux Bergères, trop tard hélas! la comtesse était partie dans la nuit.

Ce que je vous ai dit tout à l'heure concernant M. de Miray, je l'ai appris par la vieille Marianne; j'ai su également par la servante que Mme de Verdraine avait vendu ses bijoux pour anéantir un faux commis par son mari, qu'elle ne possédait plus rien et se trouvait dans un affreux dénûment.

Je me mis à la recherche de la mère et des enfants; mais ne pouvant deviner quelle route ils avaient prise, je perdis beaucoup de temps en marches et contre-marches. Pendant huit jours, monsieur, je courus par monts et par vaux; mais j'étais sur la trace, non plus de la comtesse, que les saltimbanques avaient emmenée deux jours auparavant, mais sur celle des enfants.

Le matin du neuvième jour, j'arrivai à Saint-Gallais. Là, je pris la défense d'un chien errant que les paysans voulaient tuer, disant qu'il avait la rage. Jugez de ma surprise, monsieur, de ma joie, quand sur le collier de ce chien à qui je venais de sauver la vie, je lus le nom de Mme la comtesse de Verdraine.

—C'était Miro! s'écria M. Daubrun.

—Oui, monsieur, c'était Miro qui comme moi, s'était mis à la recherche de sa maîtresse et de ses jeunes maîtres. Il me suivit et, arrivés à Charnay, nous retrouvâmes Georges et Edouard dans la maison du cantonnier.

Bref, monsieur, j'emmenai les enfants à Saint-Amand où ils sont actuellement choyés par le père, la mère et le grand-père de la comtesse de Verdraine. Doux, obéissants, pleins de cœur, ils n'ont aucune peine à se faire aimer de tout le monde.

En quittant Charnay, j'ignorais ce que la comtesse était devenue, mais nous apprîmes bientôt qu'elle était à Bellombe et l'on nous rassurait en nous disant que bien qu'elle fût très malade, elle n'était plus en danger de mort.

Le mieux continua. Peu à peu les forces lui revinrent, elle put écrire, nous donner elle-même de ses nouvelles. Enfin le médecin allait lui permettre de voyager. Mme Pérard, sa mère, était prête à se rendre à Bellombe, pour ramener sa fille à Saint-Amand.

Avant-hier jeudi, monsieur, nous reçûmes une lettre qui nous frappa comme d'un coup de foudre.

La comtesse de Verdraine avait disparu, avait été victime d'un audacieux enlèvement.

—Un enlèvement! exclama le magistrat, faisant un bond sur son siège.

—Oui, monsieur, et j'arrive à la grave communication que j'ai à vous faire.

Il y a aujourd'hui huit jours, une femme paraissant âgée de plus de soixante ans, mais ayant sans doute employé quelque moyen pour se vieillir le visage, arriva à Bellombe dans une voiture attelée de deux forts chevaux. Cette femme portait l'habit des religieuses de Saint-Joseph, un déguisement, et se dit être la supérieure de la communauté de Saint-Joseph d'Alpérine. Elle était soi-disant envoyée par le comte de Verdraine, qui se trouvait à Alpérine dans une chambre d'auberge, dangereusement malade, n'ayant peut-être pas vingt-quatre heures à vivre encore. Il avait reçu les derniers sacrements, avait le repentir de ses fautes et désirait avoir la consolation suprême de revoir sa femme avant de paraître devant Dieu.

Tout ce que lui dit la femme, qui avait l'air d'une sainte, la comtesse le crut. Ne consultant que son cœur, voyant un devoir pieux à accomplir, elle tomba dans le piège qui lui était tendu. Elle partit avec la fausse religieuse et depuis, monsieur, depuis, la comtesse de Verdraine a disparu, et ses parents et ses amis désolés se demandent ce qu'elle est devenue, ce que l'on a pu faire de la malheureuse.

—Ce que vous m'apprenez, monsieur Denizot, dit le magistrat, qui était devenu très pâle, est, en effet, d'une gravité exceptionnelle.

—Je n'ai pas besoin d'ajouter, monsieur, que le comte était à Paris, bien portant, quand on le disait mourant à Alpérine, et que la supérieure de la communauté des dames de Saint-Joseph d'Alpérine a poussé des cris d'indignation quand elle a su le criminel emploi qu'on avait fait de son nom.

M. Daubrun se leva brusquement et se mit à marcher à grands pas, en proie à une agitation fébrile. Son front s'était plissé, ses yeux brillaient comme des tisons.

Au bout d'un instant il s'arrêta devant le jeune homme, qui s'était levé aussi et restait immobile, n'osant faire un mouvement.

—Ainsi, dit le magistrat, vous accusez M. de Miray d'être l'auteur de l'enlèvement, c'est-à-dire d'avoir payé des misérables pour commettre ce crime.

—Je crois que c'est M. de Miray qui a fait enlever la comtesse de Verdraine et qui la tient séquestrée quelque part dans les environs de Grenoble, répondit Etienne; toutefois, monsieur, ne pouvant fournir, quant à présent, aucune preuve contre lui, je ne porte pas une accusation contre M. de Miray. Je vous dis ce que je pense, ce que je crois, voilà tout, et j'ai l'honneur de vous répéter que c'est à l'homme qui a connu Mme de Verdraine et non au magistrat que je m'adresse.

M. Daubrun se remit à marcher, le front pensif, puis revint à Etienne.

—Autrefois, dit-il, on a beaucoup parlé des assiduités de M. de Miray auprès de la comtesse, on a même essayé de s'en servir pour tenir la réputation de la malheureuse. Mais peut-on s'en rapporter à ce que vous a révélé la vieille servante?

—Cette révélation a été faite à une autre personne par la comtesse elle-même.

—Enfin, c'est clair, vous accusez M. de Miray; soit. L'homme pas plus que le magistrat n'a à le défendre. La justice est pour tous. Pourtant, je ne peux pas, sans avoir les preuves de sa culpabilité, lancer un mandat d'amener contre M. de Miray.

—Je ne demande pas cela, monsieur.

—Que demandez-vous?

—La comtesse de Verdraine a disparu, je suis convaincu qu'elle est séquestrée non loin de cette ville. J'ai quitté Saint-Amand avant-hier pour me mettre à sa recherche et je supplie M. Daubrun de vouloir bien m'aider à la retrouver.

—Vous avez fait appel à mes sentiments de justice, Monsieur Denizot, ils ne vous feront pas défaut; je vous aiderai à retrouver Mme de Verdraine.

—Je vous remercie, monsieur. Ah! songez que l'enlèvement date de huit jours, que la malheureuse victime doit être en proie à des angoisses mortelles.... Il faut agir vite et sans perte de temps.

—Soyez tranquille et comptez sur moi. Aujourd'hui même commencera la surveillance que je vais établir autour de M. de Miray. Il ne pourra plus faire un pas hors de Verdraine sans que j'en sois instruit. S'il est réellement l'auteur de l'enlèvement, je le saurai bientôt. Alors rien ne m'arrêtera; je ne connaîtrai plus M. de Miray, je ne verrai en lui qu'un misérable qui devra rendre compte à la justice de son crime.

Je vous le répète, ajouta M. Daubrun en congédiant le jeune homme, comptez sur moi.

IX
NOUVEL EXPLOIT DE MIRO.

A l'heure où Etienne Denizot causait avec le juge d'instruction du parquet de Grenoble, lui racontait la douloureuse odyssée de la comtesse Paule, un homme à l'allure inquiète marchait lentement dans une rue peu fréquentée de la ville, la tête inclinée sur sa poitrine et paraissant absorbé dans ses pensées.

Cet homme était le comte Maxime de Verdraine.

On aurait pu le prendre pour un fiévreux, un malade redoutant fort les vents des montagnes alpines, car il avait relevé le collet de son pardessus de gros drap et enfoncé sur ses yeux et ses oreilles son chapeau de feutre mou aux larges bords.

Il prenait évidemment des précautions pour ne pas être reconnu dans cette ville de Grenoble où il avait tenu autrefois le haut du pavé et où il était maintenant méprisé de tout le monde.

Mais quoiqu'il fût vieilli de vingt bonnes années et malgré le soin qu'il mettait à éviter les regards des passants, une femme âgée, qui venait en sens inverse et allait se croiser avec lui, le reconnut. Elle s'arrêta brusquement et laissa échapper un cri de surprise. Le comte s'arrêta aussi en reconnaissant la vieille Marianne.

—Ah! monsieur le comte, fit-elle, c'est vous, c'est vous que je revois!

—Vous me revoyez, Marianne, bien changé, n'est-ce pas?

—Oui, monsieur le comte, bien changé, dit la vieille servante, avec des larmes dans la voix.

—Ah! ça, fit-il, vous n'allez pas pleurer, je pense. Je suis heureux de vous avoir rencontrée, Marianne; j'ai besoin d'un renseignement et vous allez sans doute me le donner.

—Oh! oui, si je peux......

—Mais nous ne pouvons pas causer ainsi au milieu de la rue sous les regards des curieux.

En parlant il avait pris le bras de la servante; il l'entraîna sous le porche d'une vieille maison inhabitée et tous deux se dissimulèrent dans un angle, derrière un pilier.

—D'abord, reprit le comte, dites-moi ce que vous faites maintenant.

—Comme toujours, je suis domestique, monsieur le comte; malgré mon âge, j'ai pu me replacer dans une maison bourgeoise. Monsieur le comte sait, sans doute, que quelques jours après son départ de Grenoble, Mme la comtesse a quitté la ville et est allée demeurer aux Bergères avec les enfants. Ah! ma pauvre chère maîtresse a bien souffert, bien pleuré!.... Malgré tout, nous étions assez tranquilles aux Bergères quand M. de Miray s'est imaginé, par méchanceté contre Mme la comtesse, d'acheter la ferme et le domaine de Verdraine.

Quel vilain homme, monsieur le comte, quel homme affreux que M. de Miray! Il voulait....non, je n'ose pas vous dire ce qu'il voulait.... Mme la comtesse avait une telle peur de lui qu'elle s'est sauvée des Bergères la nuit, oui, monsieur le comte, la nuit, et à pied avec Georges et Edouard, les pauvres mignons!

—Je sais cela, dit le comte sourdement.

—Je n'ai jamais vu un homme aussi furieux que l'a été M. de Miray quand il a appris que Mme la comtesse était partie. Il s'est mis à sa poursuite; mais heureusement il ne l'a pas trouvée.

—Croyez-vous donc, Marianne qu'il l'aurait tuée?

—M. de Miray est capable de tout.

Le regard du comte eut un éclair sinistre.

—Moi, monsieur le comte, continua la servante, je suis encore restée deux jours aux Bergères, et j'y serais restée plus longtemps, dans l'espoir d'avoir des nouvelles de Mme la comtesse et des enfants, si M. de Miray ne m'avait dit, comme un sans cœur et un brutal qu'il est:

—Toi, la vieille, on n'a que faire de toi ici, va-t-en!

Je suis revenue à Grenoble, et, comme je l'ai dit à monsieur le comte, je me suis replacée. Mais je n'ai plus entendu parler de Mme la comtesse et des enfants; j'ai vu Verdret il y a trois jours, lui et sa femme sont aussi sans nouvelles. Je suis très inquiète, très tourmentée. Je pense à eux sans cesse; il y a des jours où je pleure tout le temps; la nuit, j'ai toutes sortes de vilains rêves.

La pauvre vieille s'était mise à pleurer, ne pouvant plus retenir ses larmes.

M. de Verdraine était devenu très sombre; il avait comme des frémissements de colère, et sa main, dans une de ses poches, serrait fiévreusement la crosse d'un revolver.

—Monsieur le comte, demanda Marianne, pouvez-vous me donner des nouvelles de Mme la comtesse et des enfants?

—Non, répondit-il d'une voix creuse, je ne sais pas plus que vous ce qu'ils sont devenus.

—Ah! voyez-vous, monsieur le comte, rien ne m'ôtera de l'idée qu'il est encore arrivé un malheur à ma pauvre maîtresse.... Mais c'est donc dans la vie toujours, toujours les mêmes qui sont malheureux!

—Chacun l'est à son tour, répliqua le comte d'un ton farouche, et il y a un châtiment pour les infâmes qui ont fait souffrir les innocents.

La vieille servante ne comprit pas ce que voulait dire son ancien maître; mais, étonnée, elle le regarda; le visage du comte avait une expression si terrible qu'elle frissonna.

Après un silence M. de Verdraine reprit:

—Marianne, quand vous m'avez rencontré je me rendais chez M. de Miray, mais sans savoir s'il est en ce moment à Grenoble.

—Est-ce bien vrai? s'écria la servante avec stupeur, monsieur le comte allait chez cet homme!

—Il n'y a à cela rien de surprenant. M. de Miray n'a-t-il pas été mon ami, mon meilleur ami?

—Lui, votre ami, votre meilleur ami! Ah! il vous l'a fait croire......

—Allons, allons, dit le comte, prenant le ton de la plaisanterie, je vois que vous n'aimez pas M. de Miray; mais moi je n'ai aucune raison de lui en vouloir, à ce cher baron qui, maintes fois, m'a rendu des services d'ami. Il faut que je le voie aujourd'hui même, nous avons des affaires sérieuses à régler ensemble.

—Vous ne le trouverez pas à son hôtel.

—Alors il n'est pas à Grenoble?

—Il n'y est pas.

—Où est-il? Le savez-vous?

—A son château de Verdraine, répondit Marianne avec un accent où il y avait en même temps des regrets et de la colère.

—Vous êtes bien sûre qu'il est à Verdraine?

—Oui, monsieur le comte, et depuis une quinzaine de jours; je l'ai appris par le fermier des Bergères.

—Merci, Marianne; voilà le renseignement que j'avais à vous demander. Je suis pressé; je vous quitte.... Vous êtes toujours la même; vous n'êtes pas changée, vous. Allons, ma pauvre Marianne, bon courage et bonne chance.

M. de Verdraine s'éloigna et bientôt s'enfonça dans une ruelle où il disparut.

La vieille servante était restée toute surprise de la façon brusque dont son ancien maître l'avait quittée.

—Ah! ça! murmura-t-elle, il ne sait donc pas quel vilain homme est M. de Miray? Il s'imagine peut-être que son cher baron va lui rendre Verdraine ou les Bergères.... Vous verrez comme vous serez reçu, monsieur le comte. Ah! vraiment, il y a des hommes qui sont bêtes!

Après avoir quitté M. Daubrun et avant de revenir chez lui, à l'hôtel des Alpes, Etienne voulut savoir où était l'hôtel de Paris; on lui indiqua la rue où il se trouvait, et il s'y rendit afin de se familiariser un peu dans une ville qu'il ne connaissait point. Ayant vu l'hôtel de Paris, il se dirigea enfin vers celui des Alpes tout en étudiant son chemin afin de ne pas s'égarer à travers les rues et les ruelles, quand Mercédès lui ayant annoncé son arrivée, il se rendrait auprès d'elle.

Miro, nous le savons, était resté dans la chambre. Il n'avait point paru contrarié de ne pas sortir avec Etienne; mais au lieu de rester couché comme un chien paresseux, il aurait certainement préféré se promener dans la ville, et peut-être lui eût-il été particulièrement agréable, malgré le balai d'un valet peu endurant, de faire une visite à l'hôtel de Verdraine où il avait passé de si beaux jours.

Tantôt dans une position, tantôt dans une autre, mais toujours étendu sur le parquet, Miro se disait peut-être que les temps étaient bien changés, et que cette chambre dans laquelle il était enfermé ne ressemblait guère aux appartements somptueux et vastes de l'hôtel et du château de Verdraine.

Mais Miro était un chien philosophe, sachant se contenter de tout, prenant le temps comme il venait; l'adversité n'avait pas aigri son caractère. Toutefois, s'il eût été un penseur, il aurait fait de tristes réflexions sur les vicissitudes de la vie.

Les malheurs de ses maîtres, dont il avait pris sa part, l'avaient vieilli, mais il n'avait rien perdu de son intelligence extraordinaire, de son flair merveilleux; il était toujours le chien qui, sur la route de Saint-Mercelin, avait reconnu le meurtrier de la petite Isabelle.

La porte de la chambre s'ouvrit. Miro fit: ouf! leva la tête, regarda qui entrait et resta couché, un œil à demi fermé, l'autre grand ouvert.

C'était le garçon; il venait débarrasser la table et enlever la grande terrine qui avait contenu la soupe dont le chien avait fait son déjeuner.

Miro connaissait ce garçon, il n'avait pas à s'inquiéter, mais à le laisser faire son service. Du reste, en signe de bonne amitié, le garçon crut devoir flatter le chien, en lui passant la main sur le dos, en lui frottant doucement les oreilles. C'était peut-être un peu trop de familiarité, mais Miro était bon prince, il ne laissa point voir que les manières du garçon ne lui plaisaient pas absolument.

Le garçon se retira, emportant les objets qu'il était venu chercher, et Miro se retrouva seul.

Dans la chambre voisine on causait à voix basse; mais les chiens, c'est connu, ont l'ouïe extrêmement fine; Miro entendait et, sans en avoir l'air, écoutait attentivement. Comprenait-il ce qui se disait? Nous serions tenté de le croire, car par trois fois sa tête se dressa brusquement pendant que ses yeux étincelaient.

La porte de la chambre s'ouvrit de nouveau et le même garçon reparut. Cette fois il tenait sur son bras les draps à mettre au lit et s'était armé d'un balai et d'un plumeau. Il venait faire la chambre. C'est ce que comprit parfaitement Miro, et il se dit sans doute qu'il allait être forcément dérangé et qu'il ne devait pas attendre pour se lever que le garçon lui dise: "Ote-toi de là."

Miro se leva donc. Du reste il était las d'être couché et quelque peu courbaturé. Il s'étira fortement et se mit à se promener de long en large pour achever de se dégourdir les pattes. Mais il trouva que l'espace manquait. Le garçon avait laissé la porte ouverte à moitié. Miro avança la tête hors de la chambre, regarda à droite et à gauche, hésitant un instant, puis s'avança dans le couloir; il alla jusqu'au fond, approchant indiscrètement son nez des portes. Continuant sa promenade, il revint sur ses pas, passa devant le numéro 10 et s'arrêta à la porte du numéro 8, qui était légèrement entrebâillée. Par l'ouverture, une douce et agréable odeur de viande bien assaisonnée arriva au nez de Miro. De la tête il poussa légèrement la porte qui, sans bruit, s'ouvrit un peu plus. Sa tête passa, puis le corps tout entier. Miro était dans la chambre. Défiant comme tous les chiens qui se permettent une invasion sur le domaine d'autrui, il s'arrêta, et la tête haute, les narines agitées, ayant l'air de réjouir son odorat du fumet qui remplissait la chambre, il regarda un homme et une femme, qui ne l'avaient pas vu entrer, très occupés qu'ils étaient à savourer leur café.

Cet homme et cette femme, à qui Miro rendait ainsi visite, venaient de déjeuner, et à en juger par les reliefs encore sur la table, par les bouteilles qui avaient contenu le vin et par les flacons de liqueurs entamés, ils avaient fait un repas des dieux.

Ils étaient l'un et l'autre dans une douce gaieté voisine de l'ébriété.

Le regard de la femme tomba sur Miro.

—Tiens, fit-elle, un chien!

—C'est encore cette mâtine de servante qui a mal fermé la porte, dit l'homme d'un ton grognon; qu'est-ce que c'est que ce chien? qu'est-ce qu'il veut?

—Oh! ça se devine, répondit la femme, un os ou mieux encore un morceau de viande.

—Depuis dimanche que nous sommes ici, je ne l'ai pas encore vu ce chien.

—Il doit appartenir à quelque voyageur.

—Peut-être à ce monsieur qui est arrivé ce matin et qui loge au 10, à côté.

—Alors il vient nous voir en voisin.

—Mais regarde-le donc; vois comme il fronce le nez. A-t-il l'air serin, planté ainsi sur ses pattes.

—Il n'est pas hardi.

—Il faut qu'il le soit pour s'être permis d'entrer chez nous.

—Il doit avoir faim, dit la femme.

Elle prit avec ses doigts un morceau de viande qui restait dans un plat.

—Chien, voilà pour toi; allons, viens vite.

Miro s'approcha. La femme lui présenta le morceau. Il détourna la tête.

—Hein, tu n'en veux pas! Un si bon morceau, sans os!......En voilà un chien qui fait le difficile!

—S'il avait faim, sois tranquille, il ne ferait pas ainsi la petite gueule.

Les allures de Miro devinrent tout à coup singulières.

Il se mit à tourner autour de la femme, en la flairant.

—Ah! ça, mais qu'est-ce qu'il a donc à me sentir ainsi? fit-elle; pourtant je n'ai rien sur moi......si j'avais joué ce matin avec une chienne, je comprendrais.... Est-il drôle, ce chien, oui, il est vraiment drôle. Allons, laisse-moi, laisse-moi!

Elle se leva et essaya d'éloigner l'irrespectueux Miro.

Mais il n'en continua que de plus belle à la flairer, fourrant sa tête dans les plis de sa jupe. Elle finit par s'écrier:

—Mais il me fatigue, ce chien; va-t'en, va-t'en!

—Attends, dit l'homme en se levant à son tour, je vais avoir vite fait de nous en débarrasser.

Il saisit Miro par son collier pour le traîner hors de la chambre. Mais, avant, il eut la curiosité de lire ce qui était gravé sur la plaque du collier.

Aussitôt il poussa un oh! étranglé, lâcha prise, se redressa et bondit en arrière.

Il était devenu très pâle, l'épouvante était dans son regard.

—Qu'as-tu donc? lui demanda la femme.

—Ce chien.... ce chien.... balbutia-t-il.

—Eh bien, ce chien, est-ce qu'il est enragé?

Il répondit d'une voix que la terreur faisait trembler:

—C'est Miro, le chien de la comtesse.

—Oh! fit la femme, blêmissant à son tour.

—Comment est-il ici? Il faut croire qu'il nous a suivis; chien maudit, il est capable de nous dénoncer, de nous livrer.... comme l'autre.

—Tu me fais trembler!

—C'est bon, je vais lui faire son affaire.

Rapidement l'homme ouvrit le tiroir d'un meuble où il prit un couteau à virole à lame longue, effilée, tranchante.

—Tonnerre! à quoi penses-tu? dit-il à la femme d'une voix sourde, ferme donc la porte.

La femme se précipita vers la porte qui, à ce moment, s'ouvrit toute grande, poussée du dehors, et Etienne, qui venait d'arriver et cherchait Miro, apparut sur le seuil.

L'homme avait de nouveau saisi le chien par son collier et avait la main levée, prêt à enfoncer la lame dans la gorge de l'animal, qui semblait ne point se douter qu'il fût en danger de mort.

D'un coup d'œil rapide jeté dans la pièce, Etienne vit ce qui se passait. Il poussa un cri terrible et ne fit qu'un bond. Avant que l'homme ait eu le temps de frapper, Etienne l'avait renversé, désarmé et le tenait sous son genou et à la gorge.

Miro, libre de ses mouvements, caressa celui qui venait pour la deuxième fois de lui sauver la vie; puis, comme étonné, regarda les deux hommes, l'un dessous, l'autre dessus, prêt à porter secours à Etienne; mais jugeant sans doute que son ami avait plus de force qu'il ne lui en fallait pour se défendre seul, il renonça à intervenir et, comme à la recherche de quelque chose, il se mit à fureter dans la chambre.

La femme, qui s'était jetée en arrière à la vue d'Etienne, était maintenant collée contre la muraille, les yeux écarquillés, tremblante comme la feuille, affolée de terreur.

Le cri poussé par le jeune homme avait attiré du même coup le garçon qui était encore dans la chambre à côté et une servante. Tous deux se tenaient dans le cadre de la porte, regardant curieusement, avec une certaine émotion, mais sans pouvoir comprendre ce que cela signifiait.

—Laissez-moi, laissez-moi donc, vous m'étranglez, vous m'étouffez! criait l'homme.

Etienne lâcha prise, se dressa debout et jeta sur la table le couteau qu'il avait arraché de la main de l'individu.

Celui-ci se releva, soufflant comme un bœuf, et enveloppa le jeune homme d'un regard chargé de haine.

—Pourquoi vouliez-vous tuer ce chien? lui demanda Etienne.

—Il est entré furieux dans cette chambre qui est la mienne, puisque je la paie, et il a voulu me mordre.

—C'est faux, vous mentez!

—Je vous dis qu'il a voulu me mordre.

—Non, vous aviez une autre raison pour vouloir égorger ce chien qui ne se défendait même pas. Ne me dites pas encore qu'il voulait se jeter sur vous, il est très doux et n'a jamais mordu personne.

—Vous le connaissez donc ce chien?

—Je le connais certainement puisqu'il est à moi.

—Ah! c'est votre chien?

—Oui, c'est mon chien, mon compagnon, mon ami.

—Je croyais avoir affaire à un chien perdu, errant; mais du moment qu'il est à vous, c'est bien. Seulement gardez-le chez vous, votre chien, et ne le laissez pas rôder dans les chambres des voyageurs. Vous n'avez plus rien à faire ici, n'est-ce pas? Emmenez votre chien et laissez-nous.

Etienne haussa les épaules et du regard chercha Miro qui, debout sur ses pattes de derrière, soulevait avec sa tête et grattait avec une sorte de fureur des vêtements accrochés à une patère.

—Viens, Miro, viens mon bon chien, lui dit Etienne.

Miro n'eut pas l'air d'avoir entendu; il s'acharna après les hardes avec un redoublement d'énergie.

—Voilà qui est étrange, murmura Etienne.

—Mais emmenez donc votre chien! s'écria l'homme avec un accent qui révélait une indicible angoisse.

La femme s'était affaissée sur un siège plus morte que vive.

Les domestiques étaient toujours sur le seuil de la porte.

L'homme voulut s'élancer sur le chien. Etienne l'arrêta en le saisissant au collet.

—Mais je suis chez moi ici, j'y suis le maître! hurla-t-il en se débattant.

La patère n'était pas solidement fixée au mur, les secousses que lui imprimait Miro achevèrent de la desceller et elle tomba tout d'un coup avec les vêtements qu'elle portait.

Aussitôt, avec sa gueule et ses pattes, Miro éparpilla au milieu de la chambre une jupe d'un gris sombre, un corsage de même couleur, un bandeau blanc, un béguin, une coiffe-cornette blanche et noire, un grand chapelet et une croix en métal blanc avec bordure d'émail noir. C'était un habillement complet de religieuse.

Etienne, frappé d'une clarté subite, tressaillit violemment.

Il n'en pouvait douter, cet habit de religieuse était celui que portait la misérable femme qui avait fait tomber la comtesse Paule dans le piège tendu par M. de Miray, et Miro l'avait découvert sans doute parce que, pendant toute une nuit, il avait touché le corps de sa maîtresse et qu'il était encore imprégné de l'odeur de sa chair.

Ce que venait de faire le chien ne pouvait d'ailleurs s'expliquer autrement.

Les yeux du jeune homme s'étaient enflammés et de l'homme son regard se porta sur la femme.

Tous deux avaient perdu contenance; ils étaient atterrés.

—Qu'est-ce que c'est que ce costume de religieuse? demanda-t-il d'une voix frémissante.

L'homme et la femme restèrent muets.

—Répondez, mais répondez donc! s'écria le jeune homme d'un ton impérieux, menaçant.

—Occupez-vous de vos affaires, dit l'homme d'une voix mal assurée, les nôtres ne vous regardent pas.

—Ah! vraiment, c'est là tout ce que vous trouvez à me répondre. Eh bien! malgré que vos affaires ne soient pas les miennes, j'ai la prétention de vouloir y voir clair. Je vous ai demandé ce que c'était que ce costume de religieuse.... Oh! vous n'avez pas besoin de me regarder comme si vous vouliez me dévorer, je n'ai pas peur des loups. Mais vous ne comprenez donc pas, misérable que votre silence et votre attitude vous dénoncent?....

Vous êtes pris, vous et votre digne compagne; je vous tiens, et vous ne m'échapperez pas! Allons, bas les masques! Vous êtes un bandit et cette femme une affreuse coquine!

Voyons, voyons, continua Etienne devenant de plus en plus menaçant, cet habit de religieuse ne serait-il pas celui de la supérieure de la communauté de Saint-Joseph d'Alpérine?

Il y eut dans la gorge de la femme comme un râle.

L'homme jeta autour de lui des regards farouches.

—Misérables! misérables! exclama Etienne d'une voix tonnante et les yeux flamboyants, où est la comtesse de Verdraine? Qu'avez-vous fait de la comtesse de Verdraine?

Secoué par la peur, l'homme retrouva subitement son audace et devint furieux. Il poussa un rugissement de fauve et bondit vers la table pour s'emparer du couteau. Mais Etienne qui avait l'œil sur lui et ne perdait pas un de ses mouvements, le repoussa avec une telle violence qu'il alla s'abattre contre la muraille.

La femme se roulait sur le parquet en proie à des convulsions réelles ou feintes.

Les deux domestiques ahuris regardaient toujours et restaient immobiles comme pétrifiés.

Etienne, sûr de sa force, le regard plein d'éclairs, tenant sa tête haute, était superbe, majestueux et en même temps terrible comme la vengeance.

L'homme se releva la face convulsée, violacée, les yeux injectés de sang; il grinçait des dents, avait de l'écume aux lèvres.

Il se raidit sur ses jambes dans l'attitude d'un lutteur, et on le vit prêt à sauter à la gorge de son ennemi. Mais d'un mouvement rapide, le jeune homme s'arma du couteau à virole et cria:

—Misérable, si tu fais un pas en avant aussi vrai que je m'appelle Etienne Denizot et que tu es un bandit, je te tue comme une bête féroce.

La menace produisit son effet; au lieu d'avancer il recula, en hurlant:

—A moi, à moi! cet homme est fou, fou furieux!

X
L'ARRESTATION.

La figure effarée de maître Brignon, le patron de l'hôtel des Alpes, se montra entre les épaules de son garçon et de sa servante. Derrière eux, dans le couloir, un groupe de huit ou dix personnes s'était formé.

L'homme vit que tout ce qu'il pouvait dire et faire serait inutile et il comprit qu'il était perdu.

—Mille tonnerres! murmura-t-il d'une voix étranglée, se faire pincer ainsi, c'est trop bête.

L'hôtelier se décida à pénétrer dans la chambre.

—Mais quoi donc, quoi donc? fit-il tout tremblant; qu'est-ce que cela signifie? Pourquoi cette dispute? Vous allez faire une singulière réputation à l'hôtel des Alpes, une maison si tranquille!

Etienne seul était encore menaçant; de plus le couteau qu'il avait à la main semblait justifier ces paroles de l'autre personnage: cet homme est fou, fou furieux!

Ce fut lui que le patron apostropha.

—Monsieur, lui dit-il d'un ton sévère, si j'eusse su ce matin que vous causeriez un pareil scandale, je ne vous aurais pas reçu, c'est une indignité, c'est honteux! D'ailleurs, pourquoi vous êtes-vous permis d'entrer dans cette chambre? Elle n'est pas la vôtre. Non, on ne se conduit pas ainsi, on n'a pas le droit de faire du tapage chez des voyageurs paisibles.

—C'est le chien qui est la cause de tout, dit la servante.

—Mais chassez-le donc, ce chien, chassez-le donc! Jetez-le à la porte de l'hôtel.

—Qu'on ne touche pas à Miro! s'écria le jeune homme avec autorité, je le défends!

—Monsieur, répliqua maître Brignon, on fera ici ce qui me plaira; je suis le maître.... Ah! tenez, monsieur, ne me poussez pas à bout, sortez d'ici, sortez, je vous l'ordonne; sortez à l'instant ou sinon....

—Que ferez-vous, monsieur Brignon? demanda froidement Etienne.

—Je vais le faire tout de suite: Garçon courez chercher la garde!

—Garçon, répéta Etienne d'une voix qui sonna comme un clairon, courez chercher la garde!

—Oui, oui, crièrent plusieurs personnes, la garde! la garde!

Le garçon partit en courant.

Etienne se rapprocha de l'hôtelier, qui, sans être un poltron, se recula.

—La garde, monsieur Brignon, dit le jeune homme, mais c'est la garde, c'est le commissaire de police, ce sont tous les magistrats de Grenoble que je réclame, que j'attends.

Je m'adresse à vous tous qui m'écoutez, continua-t-il d'une voix éclatante, et je vous dis: "Cette femme et cet homme que voilà sont des malfaiteurs de la pire espèce; je les dénonce, je les accuse!"

—Monsieur, répliqua le patron de l'hôtel, accuser ainsi les gens est chose grave; vous ne savez pas où cela peut vous conduire. Prenez garde!

—Si je me trompe, monsieur, si je calomnie, je suis prêt à subir les conséquences de mon erreur; mais je ne me trompe pas, je ne me trompe pas!.... Je suis entré dans cette chambre parce que l'homme que voilà, avec ce couteau que je lui ai arraché de la main, voulait tuer mon chien. Et pourquoi le misérable voulait-il égorger Miro? Parce que Miro reconnaissait en lui et en sa compagne deux scélérats.

Ah! ce n'est pas la première fois que Miro dénonce des bandits et les livre à la justice; rappelez-vous l'Italien Jean Castori, rappelez-vous la petite Isabelle jetée dans le vivier du château de Verdraine.

—Quoi! exclama Brignon, c'est là Miro!

—Oui, c'est là Miro, le chien de la comtesse de Verdraine. Et Miro ne se trompe pas, Miro ne peut pas se tromper!

Peu à peu, les personnes qui s'étaient d'abord tenues dans le couloir avaient envahi la chambre et celles qui savaient comment Miro avait arrêté sur la route l'Italien Castori le racontèrent aux autres.

Bargoin et la fausse religieuse, car c'étaient bien les deux misérables que nous avons vus à Bellombe, étaient anéantis, écrasés.

Soudain un bruit de pas lourds retentit dans l'escalier et bientôt dans le couloir.

—La garde! voici la garde! crièrent plusieurs voix.

Et l'on fit place à un peloton de soldats commandés par un sous-officier.

Celui-ci entra dans la chambre avec deux de ses hommes ayant l'arme au bras.

—Qui devons-nous arrêter? demanda-t-il Etienne s'avança et répondit:

—Moi, sergent, et cet homme et cette femme; eux parce qu'ils ont commis un crime, moi parce que je suis leur dénonciateur. Sergent, je ne suis pas de Grenoble, je suis Bourguignon, premier adjoint au maire de la commune de Saint-Amand-les-Vignes; j'ai sur moi des papiers qui établissent mon identité.

—Vous, monsieur Etienne Denizot, vous, ici! s'écria le sous-officier.

—Vous me connaissez? fit le jeune homme avec surprise.

—Mais oui, monsieur Etienne, mais oui......Je suis de Charméroy; depuis dix ans, mon père travaille à la ferme des Vignobles, que vous avez achetée; je suis le fils Vauthier, monsieur Etienne.

—Ah! mon ami, mon ami! prononça Etienne vivement ému.

Et il tendit la main au sergent.

—Et vous voulez que je vous arrête, monsieur Etienne? dit tristement le sous-officier.

—Oui, il le faut, c'est nécessaire; je vous demande de ne pas nous conduire au poste, mais au palais de justice, afin que nous puissions comparaître immédiatement devant le procureur de la République et devant le juge d'instruction.

L'accusation que je porte contre cet homme et cette femme est basée sur ce vêtement de religieuse que vous voyez jeté sur le plancher. Veuillez, je vous prie, en faire faire un paquet et on l'emportera.

(A continuer.)

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Fred. Y. Clerc vs ses créanciers—No 23,844.—Division "D"—Ordre de Cour—Que la cession des propriétés de Frederick Y. Clerc, soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'il soit ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant R. H. Downing Esq., notaire en cette ville, No 29 rue du Camp, le LUNDI, 11e jour de février 1889, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes matières qui pourront leur être soumises, et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Charles R. Rice, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1889.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
M. GUIRAUD, Député-Greffier.
8janv—3f au 11fév.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Joseph Cristina vs. ses créanciers—No 25,591—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Joseph (Giuseppe) Cristina soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Hirchner, notaire, le 14ème jour de février 1889, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur la dite pétition, concernant cette affaire, faite par le insolvable pour l'acceptation de la cession de ses biens, pour nommer un syndic et le libérer de ses dettes, et voter sur toutes affaires qui pourraient être présentées devant eux; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues, et que W. O. Hart, Esq., avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1889.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN. Député greffier.
12 jan—3f au 14 fév

Succession de Charles Gallatin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,950—Division B.—Attendu que Mme Felonise Gallatin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Gallatin, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19 jan—19 23 26

AMUSEMENTS.

ACADEMIE DE MUSIQUE!

Une semaine, commençant **Dimanche, 27 janvier 1889.** MATINEES MERCREDI ET SAMEDI. L'acteur populaire et de talent, **M. THEO. HAMILTON,** Supporté par sa troupe, dans sa version de l'étrange histoire de Stevenson, **Dr JEKYLL et Mr HYDE,** Telle qu'elle a été jouée par lui à New York, Philadelphie et Baltimore avec un grand succès.

"La réalisation la plus parfaite de l'idée de Stevenson présentée par l'entremise de la scène."—N. Y. World. "La meilleure version et la plus grandiosement représentée."—N. Y. Sun.

Dimanche, 3 février—**Grande attraction.**
26jan—

Théâtre St-Charles de Bidwell.

Dimanche, 27 janvier, et tous les soirs, cette semaine, et matinées jeudi et samedi.

Début en Amérique de

MONS PHILIPPE SALVINI.

Attraction unique consistant en comédies amusantes par des animaux dressés. La troupe la plus nouvelle et la plus originale de merveilles vivantes que l'on ait vue.

Directement d'Europe.

100 ANIMAUX DRESSES!

Prix des places:

Gallery	20c
Balcon	25c
" sièges réservés	35c
Parquet	50c
Dress Circle	75c
Siège dans les loges privées	$1 00

100 NOUVEAUTES UNIQUES!

Sièges réservés maintenant en vente.
Dimanche, 3 février—**Lost in New York.**
25 janv—

GRAND OPERA HOUSE.

Une semaine. Dimanche, 27 janvier.
Seule matinée, Samedi, à 1 heure p. m.
L'artiste toujours populaire,
"LOTTA."
Secondée par sa propre troupe de comédie.
Dimanche, lundi, mardi, mercredi soirs, et seule matinée samedi, dans son dernier triomphe,
"PAWN TICKET NO. 210."
Jeudi et vendredi, dans
"MUSETTE."
Samedi dans
"LA CIGALE."
Prix des matinées les mêmes que le soir. Dimanche 3 février.—Troupe burlesque de **RICE & DIXEY** dans **ADONIS**, comprenant **60 artistes.** Bureau de location ouvert le jeudi, 31 janvier. 27 janv—

ROBINSONS MUSEUM & THEATRES

La semaine commençant le jeudi 24 janv.—Salle des Curiosités—George Lippert, le seul homme à trois jambes, Larado, le Kaffier Chief, Ferrana, l'enclume humaine. Madame De Leslie, Batterie électrique. Théâtre No 1—Troupe spéciale de Byron & Coakeys. Théâtre No 2—The Hubens musical artists. 24janv—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Compagnie du gaz de la Nouvelle-Orléans vs Lizette M. Dexter et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,263—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 2 de mars 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tous les droits, titres et intérêts de Lizette M Dexter dans un certain procès maintenant en suspens devant la Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans, ayant titre Lizette M Dexter vs David Bidwell, No 20,846 Division E du dossier de ladite cour; le dit procès fut enliassé le 16 avril 1887, dans lequel elle prétend être la seule héritière de feu B. de Bar et comme telle la propriétaire de la propriété ci-après décrite: Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont, connu et désigné comme le Théâtre St-Charles, de la valeur de cent milles piastres, et tous les droits et privilèges lui appartenant, ainsi que toutes les installations, chaises, machinerie, appareils, horloges, etc., qui y sont et lui appartenant, situé dans l'îlet borné par Commercial Place, les rues St-Charles, Camp et Poydras, mesurant quatre vingts pieds de face sur la rue St-Charles sur cent soixante-dix pieds de profondeur entre lignes parallèles. Dans le dit procès, la dite Mme Lizette Dexter réclame aussi les revenus de la dite propriété au taux de trois mille piastres par an à partir du 3 mars 1886. Dans le dit procès, le défendant a déposé une réponse lui donnant le titre à ladite propriété et appelant en garantie le vendeur, la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
28 janv—4, 11, 18, 25 fév—2mars

VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions de l'Hibernia Insurance Company.

No. 9767—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "B".

Succession de W. H. Berthelot.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet,—SAMEDI, 2 février 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 janvier 1889, il sera vendu aux enchères publiques:

10 actions du fonds capital de l'**Hibernia Insurance Company.**
Conditions—Comptant avant le transfert.
19 janv—19,26,2—fév 2

AVIS AUX CREANCIERS

Wm. et John H. Hagan vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25,225—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. L. Levy syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19janv—18 23 27

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—F. F. Fernandez de Trava vs. ses créanciers—No 25,080—Division D.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Francis F. Fernandez de Trava, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Joseph Duvigneaud, notaire, à son bureau, No 77 rue Donare, le LUNDI, 4me jour de février 1889, à 11 heures a. m., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 21 janvier 1889.
[Signé] N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme,
Jas. D. Rankin, Député Greffier.
24 janv—3f au 4 fév

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Mardi, le 4me jour de décembre 1888—Présent, l'Honorable Albert Voorhies, juge—No 25,391.—Sur motion de W. Handlin, avocat de la plaignante, et sur production de preuves justifiant la demande de la plaignante—

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré contre le défendant, le 27 novembre 1888, soit maintenant confirmé et fait final, et que conformément il y ait jugement en faveur de la plaignante, Mme Ella L. Hoyle, contre le défendant, William D. Hoyle, son mari, décrétant une dissolution de la communauté existant entre eux et séparation de propriétés, et tous les frais à la charge du défendant.
(Signé) A. LESSEPS, Député-Greffier.
29déc—29 jan15 fév15

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—

Aux créanciers de la raison sociale Isaac K. Levy & Son et Isaac K. Levy et Charles L. Levy, et à toutes autres personnes intéressées, salut.

No 24,377—I. K. Levy & Son contre leurs créanciers.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créanciers dans cette affaire, au bureau de W. M. Gurley, notaire, le 7 février 1889, à 11 heures du matin, No 42 rue du Camp.

Par ordre des Hon. F. A. MONROE, N. H. RIGHTOR, ALBERT VOORHIES, T. C. W. ELLIS et E. D. KING, juges de la dite Cour.
Nouvelle-Orléans, 4 janvier 1889.
JAS. D. RANKIN député greffier.
5 jan—4f en 30j

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Philip Krummenga.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 25,828—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23 jan—23,27—1er fév

Succession de François Vallette.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,984—Division A—Attendu que Frank Vallette a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu François Vallette, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23janv—23 27—fév1

Succession de Ann Thiel, née Comptin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,982—Division E—Attendu que Mathilda Thiel, veuve de E. J. Ewert, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Ann Thiel, née Comptin, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
22janv—22 27 31

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

RESIDENCE!
Excellente et bien finie.

Située dans le Faubourg Tremé. Portant le No municipal 253 rue St-Philippe.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureau No 87 rue Bienville—SAMEDI, 2 février 1889, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Un lot de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St. Philippe, Claiborne, Derbigny et Ursulines, désigné par le numéro quatre, de l'î et "D", mesurant, en mesure anglaise, vingt et-un pieds trois pouces et cinq lignes de face à la rue St. Philippe sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sans exception ou réserve. Les améliorations comprennent un cottage simple, recouvert en ardoises avec trois chambres, galerie, cabinet et hangar.

La cuisine a deux chambres et balcon à l'étage supérieur, et deux chambres au rez-de-chaussée; dans la cour se trouve un grand puits en briques cimenté; aussi citerne, water works, lieux d'aisance et hangar.

Termes et conditions—Moitié comptant et la balance à un crédit d'un an avec billets portant 8 0/0 d'intérêt jusqu'à paiement final. Ou, plus comptant, ou le tout comptant à l'option de l'acquéreur, avec toutes les clauses usuelles.

Les taxes d'Etat et de ville payables en 1889 seront assumées par l'acquéreur au dessus du prix d'adjudication. Un dépôt de 10 0/0 comptant sur les lieux devra être fait sur le montant de la vente.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
19 jan—19 26—2fév

Vente Péremptoire!

Le Double Cottage No 173 rue Union, formant le coin "Commercial" des rues Union et Robertson.

—Aussi—

La "Jolie" Résidence No 345 rue Johnson, entre les rues La Harpe et Lapeyrouse.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 87 rue Bienville—SAMEDI, 2 février 1889, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique, les propriétés décrites ci après, à savoir:

1° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, désigné par le No. 3, dans l'ilet No 22, borné par les rues Union, Robertson, Français et Girod, mesurant (mesure américaine), 31 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Union sur 63 pieds et 11 pouces de profondeur et face à la rue Robertson.

Les améliorations comprennent un cottage double ayant deux chambres de chaque côté, cuisine ayant une chambre; dans la cour se trouvent les lieux d'aisance, citernes et hangar.

2° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet formé par les rues Lapeyrouse, Prieur, La Harpe et Johnson, mesurant (mesure française) 30 pieds de face à la rue Johnson, sur 139 pieds 6 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage simple, deux chambres de chaque côté, avec cuisine et galerie; aussi une bâtisse additionnelle au fond avec deux chambres, cabinet et galerie; dans la cour se trouvent deux citernes, un hangar et lieux d'aisance.

Voir le plan à la Bourse.

Termes et conditions—Comptant ou une moitié comptant et la balance à un crédit de un an à l'option de l'acquéreur, avec billets portant 8 0/0 d'intérêt jusqu'à paiement, et avec toutes les autres clauses et stipulations usuelles. L'acquéreur assumera, au-dessus du prix d'adjudication, les taxes d'Etat et de ville payables en 1889, et fera un dépôt de 10 0/0 comptant sur les lieux sur le montant de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Charles G. Andry, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.
19jan—19 26 fév2

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Second District.

Dans l'affaire de Mme Celia Kook et als. vs ses enfants mineurs de Charles Martin et als.

Vente à l'encan pour effectuer un partage.

PAR WARREN HOMES, encanteur, bureau No 9 rue Carondelet.—SAMEDI 23 février, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu et conformément à un ordre et jugement de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, rendu le 28 juin 1888, et signé le 3 juillet 1888, Dossier No 23,723, pour effectuer un partage, il sera vendu à l'encan:

Un terrain de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Roman, St. Louis, Prieur et Promenade Carondelet, désigné comme lot No 1 de l'îlet No 59 et mesure 27 pieds de face à la rue St. Louis sur une profondeur et façade à la rue Roman de 110 pieds et forme le coin St. Louis et Roman. Tout, plus ou moins, et suivant un plan fait par Hunter Stewart, Esq., en date de — janvier 1889. Les améliorations consistent de deux maisons en bois à un étage, citernes, hangars, etc., connu comme le No 64 Nord Roman.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, à un et deux ans avec 8 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles de sécurité. Les billets seront divisés avec coupons à la satisfaction des parties intéressées. 10 pour cent devant être payé au moment de l'adjudication pour lier la vente.

L'acte de vente par devant Geo. C. Preot, notaire, aux frais de l'acquéreur, et compris les taxes dues et exigibles en 1889 et jusqu'au jour de vente.
23 janv—23 27—3 10 17 23 fév

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations, etc. de "Southern Laundry", aussi un cheval et wagon.

Conway & Carter vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 318—En vertu d'un ordre de vente, daté du 25 janvier 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 6 février 1889, à 10 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local Nos 138 et 140 rue Julia, le contenu du dit local connu sous le nom de "Southern Laundry" comprenant une machine et bouilloire, une machine pour cols et manchettes, une machine pour chemises et fer à repasser pour bandes, une forme pour cols, machine à laver, O. N., un lot de réservoirs, tuyaux, arbres de couche, courroies, poulies, tuyaux, fers, chauffoirs, paniers, etc., et divers autres articles relatifs à la buanderie, conformément à l'inventaire enregistré.

Aussi, un cheval, un wagon et harnais.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
26 janv—26, 30—2, 6 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

John Trisconi vs. Louis H. Lambert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25,681—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 février 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, Barracks, Broad et Hôpital, mesurant soixante-douze pieds de face à la rue Dorgenois, commençant à une distance de quarante-huit pieds de l'encoignure de la rue Barracks et mesurant vers la rue Hôpital sur une profondeur de cent dix huit pieds trois pouces, entre lignes parallèles: acquis par le défendeur de John Strate par acte passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 29 septembre 1885.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21 janv—21,28—4 11 18,23 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de machines à coudre, meubles, etc.

Dr Walter Bailey &r vs John Harbi.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,696—En vertu d'un writ de fieri facias dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi et je vendrai à l'encan pour du comptant, à mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres, SAMEDI, 2 février 1889, à 10 heures A. M.

2 machines à coudre New Home, un nécessaire de toilette, une armoire et d'autres meubles, nattes, stoves, etc, comme l'indique l'inventaire.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 janv—22,27—fév 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Eleanore M. Gohre vs Henry Gohre, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,401—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 16 février 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres, intérêts et réclamations, de quelque nature que ce soit, provenant de la communauté de biens et acquets, ou autrement, appartenant au défendeur, sur tous les biens, meubles et immeubles, appartenant à la communauté de biens et acquets existant entre les dites parties, demanderesse et défendeur, et plus particulièrement sur un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et tout ce qui en dépend, désigné par le No sept de l'îlet No neuf, qui est borné par les rues Enghein, Remparts, Port et Bourgogne, dans le Troisième District de cette ville. Le dit lot mesure, au pied américain, vingt-neuf pieds de face à la rue Bourgogne, sur cent pieds de profondeur, conformément au plan fait par Joseph Pillié, en date du 9 février 1835 et déposé en l'étude de feu Félix de Armas, notaire, par acte de dépôt en date du 31 mars 1836.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
14 janv—14, 21, 28—fév 4, 11, 16.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles. Meubles, etc.

F. J. Gasquet vs Augusta Michel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 21,990.—En vertu d'un writ de fieri facias dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi et offrirai en vente à l'encan pour du comptant, à mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres, le MARDI, 29 janvier 1889, à 10 heures A. M.—Un lot de meubles de maison assortis, etc., d'après un inventaire.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
18 janv—18,24,29.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

VACHERIE.
Succession de Henry Taillhon.
—No.25,396.—

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—LUNDI, 28 janvier 1889, il sera vendu, à 11 heures précises du matin, à Alger, sur le Canal Verret, près du chemin de fer de Morgan, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 10 janvier 1889:

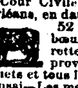

52 vaches laitières, 2 taureaux, 3 bœufs, 1 étalon, 13 poulins, charrettes à lait, wagon, charrettes à provisions, buggy, harnais, bidons, baquets et tous les ustensiles de la vacherie.

Aussi—Les meubles meublant.
Conditions—Comptant.
17 jan—17 22 27

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de syndic.

Un bon cheval, brûloirs à café, fontaines, grande théière ornementée.

Dans l'affaire de Louis R. Shanks vs ses créanciers.

No 25,503—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur, bureau No 176 rue Commune—VENDREDI, 8 février 1889, à 11 heures a. m., sur les lieux à l'encoignure des rues Ursulines et Dorgenois, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District. Division C. daté 21 janvier 1889 et rendu dans l'affaire ci-dessus:

Un bon cheval, deux brûloirs à café, théière et deux fontaines.
Conditions—Comptant sur les lieux.
24 janv—24 25 26—2 8 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SYNDIC.

Magnifique Magasin et Résidence
A deux étages bien situés.
Coin des rues Ursulines et Dorgenois.

Nouvellement bâtis et d'un beau style.

—Aussi—

Le grand lot et de choix pour bâtir y est contigu.

Dans l'affaire de
Louis R. Shanks vs ses créanciers.

No. —— Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.—George G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune.—SAMEDI 23 février 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C," daté 17 janvier 1889 et rendu dans l'affaire ci dessus.

1° **L'emplacement commercial, commode et attrayant, et résidence,** coin sud-ouest des rues **Ursulines** et **Dorgenois**, décrit comme suit, à savoir: Un morceau ou portion de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 342, borné par les rues Dorgenois, Broad, St. Philippe et Ursulines, composé de tout le lot No 21, et d'une partie du lot No 22, mesurant, en mesure américaine, toutes plus ou moins, 31 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue des Ursulines, sur 132 pieds et 3 lignes de profondeur et face à la rue Dorgenois; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant une bâtisse moderne nouvellement bâtie en bois à deux étages, recouverte en ardoise ayant un grand magasin bien disposé avec hangar devant au rez-de-chaussée et de beaux appartements à coucher bien aérés et galerie ornée au-dessus, cuisine et chambres à domestiques, hangars et dépendances, citernes doubles, etc. Situé à la jonction de deux des rues les plus larges et les mieux améliorées dans cette section attrayante de la ville et avec une double ligne de chars urbains allant au marché français et le centre des affaires. Ces offres sont une excellente occasion ou comme placement sûr ou pour une grocerie faire de l'argent, ou une pharmacie ou tout autre département dans le commerce en détail.

2° **Le grand et profond lot pour bâtir** qui est adjacent à la propriété ci-dessus décrit comme suit: Un morceau ou portion de terre situé dans le même district et dans le même îlet mentionné ci dessus, étant le lot No 20 et partie du lot No 22, mesurant plus ou moins en mesure américaine, 31 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue des Ursulines sur 132 pieds 3 lignes de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent consistant en hangars, etc. Le terrain est très élevé, et le voisinage immédiat est construit d'une architecture du style moderne. Une excellente chance pour ceux qui cherchent un site pour une demeure avec un entourage tranquille et agréable.

Conditions.—Un tiers comptant; la balance à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, et toutes les autres clauses de garantie usuelles. 10 pour cent comptant déposé au moment de la vente.

Actes de vente pardevant James J. Woulfe, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.
19 janv—19, 26—2, 9, 16, 23 fév.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON

ANNONCE JUDICIAIRE.

La plantation Kinderhook, dans la paroisse Madison.

Montres en or et chaînes, etc. Billet à recevoir.

Succession de William R. Barstow.

No 23,610—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "C."

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, Albert Paul, encanteur—Bureaux No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 9 février 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 janvier 1889, il sera vendu à l'encan:

1° Un certain morceau de terre ou plantation ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, connu comme plantation "Kinderhook" composé par le quart sud est de la section No 11 au nord est ¼ de la section No 11. Le ¼ sud ouest et le ¼ ouest du ¼ sud est de la section No 10, le ¼ nord ouest et le ¼ ouest et le ¼ sud est du ¼ nord est de la section No 17, le tout dans le township No 15 rang 4 nord No 12 est dans le district des terres nord de la rivière Rouge, Louisiane, ayant en moyenne 707 57/100 acres.

2° Une montre en or et chaîne, etc.

3° Un billet à recevoir daté à la Nouvelle-Orléans 4 juin 1885, payable le 31 décembre 1886, tiré par C. W. Euzelker à l'ordre de William R. Barstow pour ($950) neuf cent cinquante dollars et payable à la Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

Conditions—Comptant.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant W. M. Gurley, notaire; dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
5janv—5 12 19 26—2 9 fév.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence élégante pour famille.

Avec deux lots de terre,

Au coin des rues Jackson et Constance, rue pavée en asphalt et ayant la lumière électrique.

Succession de Julia A. Kirk, femme décédée de George H. Kirk.

Dossier No 25,151.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur.—Bureau, No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 23 février 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", daté le 15 janvier 1889, Dossier No 25,151, pour le compte de la succession de Mme Julia A. Kirk, femme décédée de George H. Kirk, il sera vendu à l'encan—

Deux lots de terre de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Philip, Magazine et Constance, contigus l'un à l'autre et formant le coin des rues Jackson et Constance, et mesurent ensemble 63 pieds, 3 pouces et 2 lignes de face à la rue Jackson, sur une profondeur et façade sur la rue Constance de 130 pieds, tout plus ou moins, entre lignes parallèles, d'après un plan qui peut être vu à la vente.

Les améliorations consistent en une **résidence en bois, élégamment construite et finie à deux étages et demi et recouverte en ardoises,** avec une aile de chaque côté et deux bâtisses au fond en bois à deux étages et dépendances et ayant un grand corridor. A chaque étage, de magnifiques salons avec arches, salons de réception et salle à manger, office, chambre pour les provisions, cuisine, et que 10 ou 12 autres chambres, chambre à bain, etc., chambres pour le bois et le charbon et la voirie. 2 grandes citernes et un grand réservoir couvert pour fournir l'eau à la chambre à bain.

La **résidence** est admirablement préparée et décorée partout par Siebrecht, avec cheminées en marbre et installations de gaz partout, des armoires percées dans le mur, le tout construit dans le style moderne, et en parfait état.

Les **terrains** ont une pelouse de chaque côté, des allées d'après le pavage Schillinger, arbres fruitiers, etc., et le tout peut être inspecté de 2 à 4 p. m. tous les jours (les dimanches exceptés) avec une carte de l'encanteur.

Cette **élégante propriété** est adjacente aux résidences de Jacob Hassinger et autres, a une rue pavée en asphalte et la lumière électrique en face, et est situé dans un endroit des mieux choisis du district et offre une chance d'acheter une gentille résidence de première classe.

Termes et conditions—Comptant en passant le titre. 10 pour cent payé comptant sur les lieux. L'acquéreur assumera en outre les taxes pour l'année 1889.

Acte de vente pardevant Andrew Hero, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 jan—20 27—3 10 17 23 fév

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu, installations, etc. de deux salons de soda; aussi un cheval et wagon.

Hugh McCloskey vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25,987—En vertu d'un ordre de vente daté du 22 janvier 1889 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 4 février 1889, aux heures ci-dessous désignées, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° A 10 heures a. m., au local No 83 rue St-Charles, un lot d'installations de magasin, meubles, comptoirs, vitrines, miroirs, tables, installations pour soda, vaisselles, verreries, four, etc, conformément à un inventaire: Aussi le même jour et emplacement: un cheval et wagon.

2° A midi, au local No 101 rue Canal, un lot d'installations de magasin, meubles, comptoirs, vitrines, miroirs, tables, installations de soda, vaisselles, verreries, four, etc., conformément à un inventaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
25 janv—25 26 30—4 fév

Compagnie d'assurances mutuelles
DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE-QUATRIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$169,969 74	
Sur risques maritimes	4,661 97	
Sur risques de rivières	5,665 25	
Total des primes	$180,296 96	
Moins,—Primes non acquises	53,446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,850 96
Pertes payées:		
Sur risques de feu	35,371 88	
Sur risques maritimes	1,988 23	
Sur risques de rivières	2,731 59	
Taxes et dépenses, moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,221 1	73,025 4
Profits		$53,825 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45 000 00
Surplus		$8,825 54
La Compagnie possède de l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$275 482 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	83,768 11	
Billets recevables	49,799 09	
Primes en cours de collection	23,236 55	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires ou par jugement	14,335 00	
Argent comptant	22,539 32	
		$500,680 48

L'exposé ci dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1888.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith,	W. H. Bofinger,
Paul Capdevielle,	Alden McLellan
Aristide Hopkins,	John B. Lallande,
Paul Fourchy,	D. Fatjo,
U. Bassetti.	

1 juillet—1m

Etat de situation trimestriel

—De la—

New Orleans Canal and Banking Company.

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires le 31 décembre 1888.

ACTIF.

Propriétés foncières		$102,824 46
Propriétés foncières confisqués à la Banque		385 38
Placés en bons d'Etat, de ville, et autres		716,895 40
Actions		32,900 00
Prêts sur hypothèque, après 90 jours d'échéance	$283,929 58	
Prêts, et escomptes, après 90 jours d'échéance	266,106 56	
Prêts et escomptes dans 90 jours d'échéance	$1,525,225 71	2,075,262 15
Effets suspendus, évalués à		12,834 01
Prêts sur demande		850,479 55
Change à vue	$399,407 66	
Numéraire, billets des E. U. et chèques pour échanges du Clearing House	1,092,263 57	1 481 671 23
Total		$5,272,752 18

PASSIF.

Capital payé	$1,000,000 00
Surplus	250 000 00
Profits non divisés	134,354 50
Dividendes non payés	37,918 42
Dépôts à retirer contre chèques	3,641,896 76
Circulation	8,582 50
Dû à banques et banquiers	200,000 00
Total	$5,272,752 18

Moi, soussigné, je jure solennellement que l'état de situation ci-dessus est correct au mieux de ma connaissance.
EDW. TOBY, Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 31e jour de décembre 1888.
A. G. LAPICE, Notaire.

Avis aux Créanciers
Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency)
Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM.
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency)

M. Arenstein,	A. M. Agelasta,
F. Alpuate,	A. Alciator,
Joseph Batt,	Joseph Brugers,
A. Bayhi & Co.,	Dr. I. Bordes,
W. E. Bell,	W. R. Bell, adm.nist'r,
B. Benjamin & Co.,	A. Badault & Co.,
Louis Balleo,	Bersier & De Smet,
L. Bebolet,	F. Belden,
J. Branden,	F. Breen,
J. F. Barthelemy,	Louis Bauer,
Borelo & Bro.,	R. Beltran,
C. Barbe,	E. E. Barnadé,
J. A. Blaffer & Co,	W. Alexandre Bosse,
Jean Ballencie,	J. A. Borduzat,
Samuel Bandera,	Comagere & Lambert,
James D. Coleman,	F. Calloway, agent,
Amadie Couturie,	P. Caro,
Lucy Curtis,	François Carrere,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller,
P. Casse, agent,	P. Casse,
Eugene Coulon,	N. Connell,
J. Cassard,	L. Chaucet,
J. H. Chipot,	Herman Curtius,
Louis Chaplain,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Dubois & Lanasiere,
Mme Louis De Galle,	P. Duchesne,
T. B. Dunbar,	A. Delamotte,
P. Dejan,	J. C. Denis,
Arthur Denis,	De Sulzer Hart & Co.,
Dominique Deux,	George Dugan,
O. Drouet,	G. M. Doll,
A. Dumestre,	M. T. Ducros,
Davallier & Co,	A. De Sainte Gême,
S. Escoffier,	Manuel Elliott,
Percival Forgey,	Florian Flange,
F. B. Fleitas,	Foley, Conger & Co.,
J. A. Fernandez,	A. Fasick,
Fritz & Branden,	Charles Fitz,
J. B. Frank,	M. Faltex,
Gustave Furste,	E. C. Feinour,
Felber & Gonsenheim,	G. R. Finalay,
Mme Gust. Fournade,	Joseph Guenghelmer,
Joseph Gatzinger,	Generelly & Alias,
T. Generelly,	A. Gouchy,
Isadore Gerard,	Fred Good,
Goldenbaw & Kelly,	Mme Arecio Guivand,
G. H. Gardner & Co.,	Howard Gorman,
S. Guinault,	J. Garidel,
E. J. Hamilton,	Herman & Vignes,
J. M. Homans & Co.,	George How, M. D.,
Mme Anna Hill,	B. Heiroo,
C. C. Holtz,	Mme Henry Hébert,
Marx Israel,	Inman Aycock & Co,
Johnson & Maneon,	O. B. Johnson,
Jeannenand & Co.,	J. M. Justiniani,
B. Jahrens,	F. Janfroid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
C. W Kullender,	Kendig & Co,
Dr E. Kunemann,	Anatole Léaument,
Joseph Larrieu,	R. Laplace,
M. Lamason,	K. Lavnisse,
C. L'Hote & Co,	La Equit. Life Ins. Co.,
Edward Lischy,	Lang & Bornheimer,
Labouisse & Dohlé,	Mme J. B. Leprate, Succ.,
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co.,
G. A. Lanaux,	Peter Lamin,
R. Monteuse & Co,	Charles Masson,
A. J. Montein,	J. Mandin,
M. Mana,	E. Musgrove, agent,
P. Macon,	C. M. Mangin,
J. G. Monroe, curator,	Malgnan & Laborde,
Chas Mansion, Succ. de	J. Mannad,
Philip McCabe,	P. Moreau,
Lucien Mallo,	Orville Marigny,
A. May,	V. Maignan,
Dr A. Mercier,	H. Marks,
Michael Meilleur,	Bereille Nivetta,
Norton & Bell,	Frank Oberhauser,
A. Olivier & Co,	H. B. Ogden exécuteur,
S. Pablo,	S. P. Parmly, agent,
Mme Anna Perigne,	Pritchard & Beckham,
A. Petit,	Perkins, Swanson & Co,
H. Podarre,	S. B. Packard,
A. Pallacio,	B. Piffet,
P. Pens,	Planters Cotton Press,
A. Quinto Fils,	E. Rabasse,
E. Roger & Co.,	J. Reviere,
J. Straus,	Mme Anna Saram,
J. R. Sarrazin,	William Sweete,
G. Schmidt,	Southern Ramie Culture Assn.,
Strauss,	Swarbacker & Dryer,
B. Smith,	H. F. Starckes,
M. Soot,	Schneider & Zuberbier,
Smith & Co,	J. Siegfriend & Co,
F. Sancho,	S. Szabary,
D. H. Symart,	J. J. Stewart, assessor,
J. B. Saelart Schuller,	F. Seublet,
David Stewdt,	C. B. Singleton,
Mme M. E.,	Alfred Shaw,
E. F. Schmiedon,	F. Samuzeuth fils,
H. N. Soria,	E. A. Terrebonne,
Nicholas Th	S. M. Todd & Co,
A. Tesson,	E. A. Tyler,
Samuel M. Todd,	M. A. Vogel,
W. Van Benthuysen,	Jos A. Vignaud,
B. Vorster,	François Vetrin,
Philip Vallerie,	Adolf Watz,
Philae Wagner,	L. A. Wiltz,
Wm. Whan, Suc. de	James Wilson,
Wilkerson & Mealy,	R. R. White,
B. Wagner,	M. A. Zounts &
R. L. Sell & Co.	